



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Nous demandons aux députés de réagir :**

**la loi « société de confiance » instaure des inégalités entre les citoyens, selon qu'ils sont religieux ou pas !**

L'Assemblée nationale, lors des premiers débats sur le projet de loi, avait modifié l'article 38 initial, en rejetant toute modification de la loi de 1905, visant à élargir le financement des cultes par les deniers publics.

**Le Sénat a malheureusement réintroduit cette clause en la renforçant : on retrouve dans le texte voté au Sénat la disposition permettant aux associations cultuelles de détenir et gérer des immeubles objets de dons exonérés d'impôts et à objet lucratif. (art 38-I). Il a, de plus, ajouté l'article 38-III protégeant les immeubles acquis lors de ces donations de toute préemption par une collectivité publique. En d'autres termes, c'est l'intérêt de l'association cultuelle qui prime sur l'intérêt général !**

De plus, l'Assemblée comme le Sénat ont accepté **d'exempter les seules associations cultuelles de déclarer leurs actions de lobbying (art 38-II). Au nom de quels principes un État laïque devrait-il consentir aux associations cultuelles de tels avantages de traitement ? S'il s'agit de distinguer les lobbies commerciaux des associations agissant dans l'intérêt général, pourquoi ne pas inclure les associations défendant des convictions philosophiques, promouvant les droits de l'homme, l'éducation, les aides à la personne, etc. ?**

Est-on en train de renouer avec les inégalités entre les citoyens, selon qu'ils se déclarent ou non religieux ?

**Nous vous demandons instamment de ne pas laisser passer ces aménagements de la loi qui portent gravement atteinte au principe de laïcité et à l'égalité entre les citoyens.**

**Nous vous demandons de préserver l'égalité laïque et républicaine en retirant de ce texte les articles 38-I, 38-II et 38-III.**

Le 15 mars 2018

**Martine CERF**  
Secrétaire générale  
contact@egale.eu

**Françoise LABORDE**  
Présidente  
f.laborde@senat.fr